

Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2005-007 DOF  
du 13 MAI 2005

PORTANT organisation de l'enquête publique  
relative au déclassement de délaissés  
provenant de la R.D. 42 à THANNENKIRCH

REÇU A LA PRÉFECTURE  
13 MAI 2005

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 21 janvier 2005 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de deux délaissés ne présentant plus d'intérêt pour la voirie départementale et provenant de la R.D. 42 à Thannenkirch, pour les vendre aux propriétaires riverains.
- VU la décision préfectorale en date du 10 janvier 2005 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2005 ;
- VU le plan des lieux indiquant les délaissés départementaux à déclasser ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Thannenkirch, à une enquête publique tendant au déclassement de deux délaissés de la RD 42 à Thannenkirch en vue de les vendre aux propriétaires riverains.

L'enquête se déroulera du 6 au 24 juin 2005 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Robert HERTFELDER, Conservateur des Hypothèques en retraite, Maire honoraire de SAINT-HIPPOLYTE demeurant 93 route du Vin 68590 SAINT-HIPPOLYTE.

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de THANNENKIRCH, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 6 juin de 17 H 00 à 18 H 00
- le mardi 14 juin de 10 H 00 à 11 H 00
- le jeudi 23 juin de 9 H 00 à 10 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de THANNENKIRCH du 6 au 24 juin 2005 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de THANNENKIRCH et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

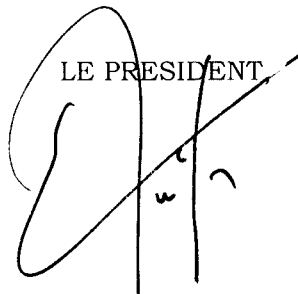
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.


ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Commune de THANNENKIRCH  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,  
  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

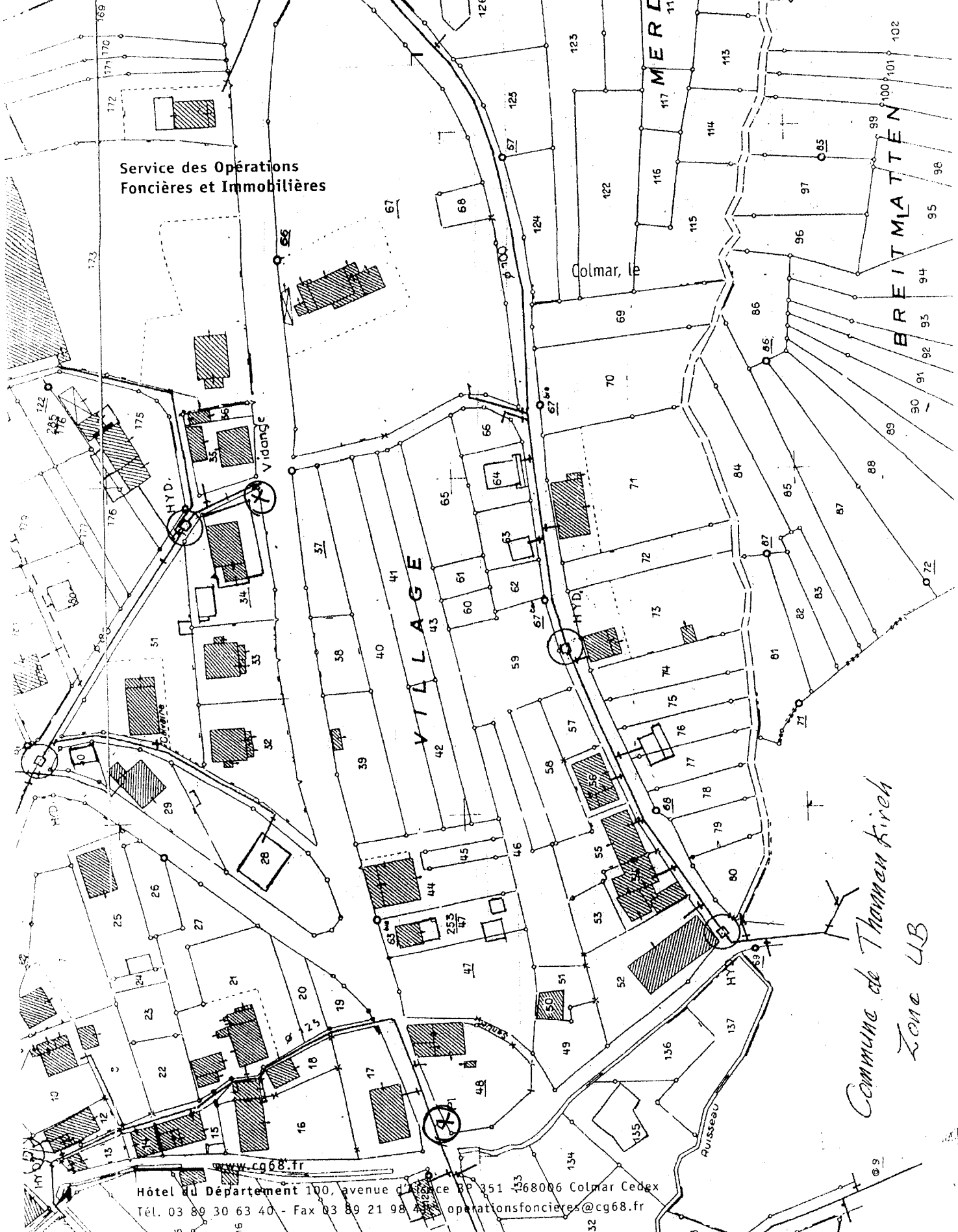
Fait à COLMAR, le 13 MAI 2005

REÇU A LA PRÉFECTURE  
13 MAI 2005

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire  
13/05/05  
10/06/05  
Monsieur le Directeur Général  
de l'Enquêteur  
  
Yves GRASS

Service des Opérations  
Foncières et Immobilières



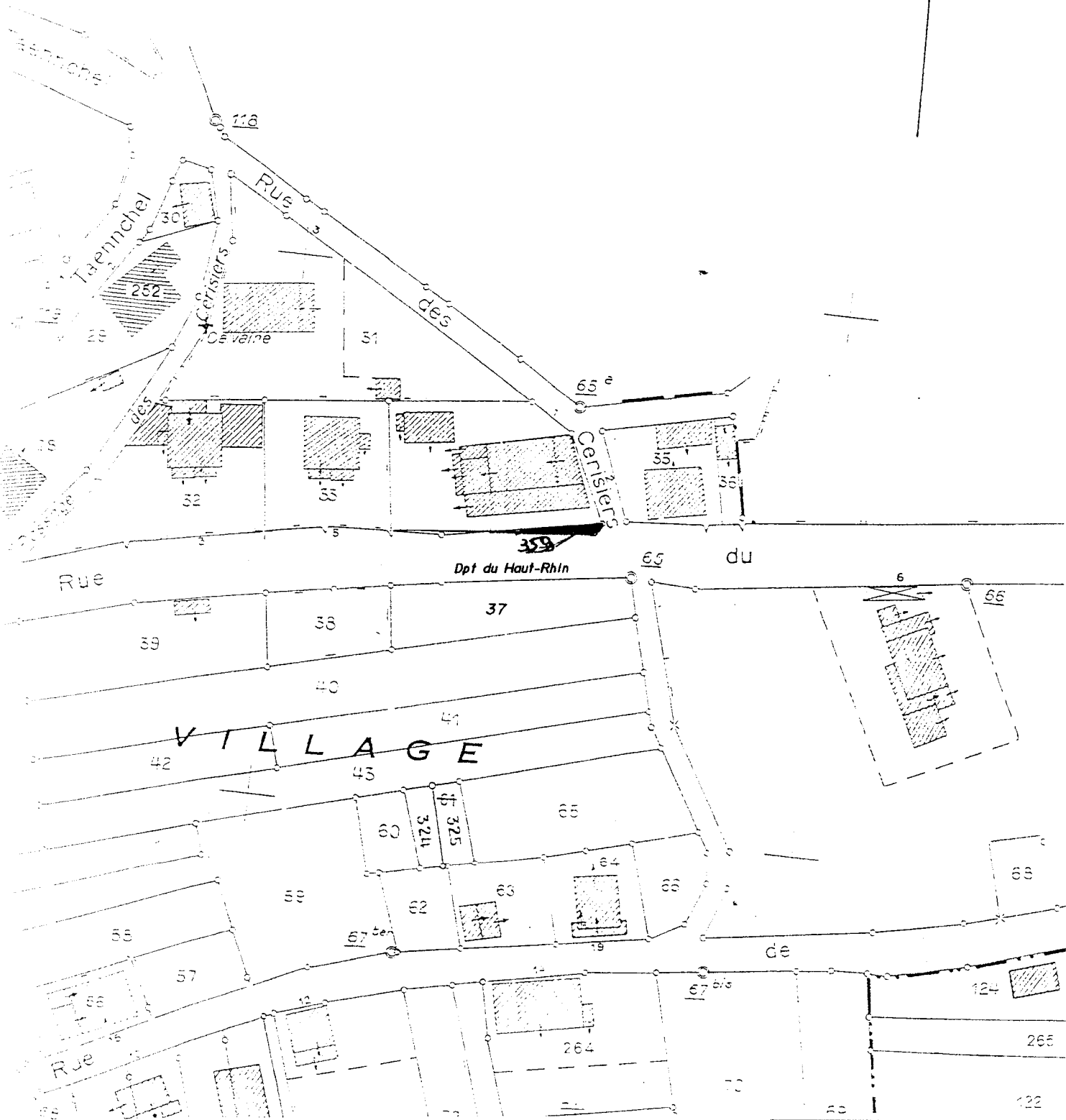
www.cg68.fr  
Hôtel du Département 100, Avenue d'Alsace BP 351 68006 Colmar Cedex  
Tél. 03 89 30 63 40 - Fax 03 89 21 98 48 - operationsfoncières@cg68.fr

*Commune de Thannenkirch  
Zone UB*

REÇU A LA PRÉFECTURE  
13 MAI 2005

SECTION : 8

Echelle : 1/1000



... de la nouvelle limite est...  
... les propriétaires soussignés...  
... de leurs immeubles et...  
... des parcelles créées

Département du Haut-Rhin

REÇU A LA PRÉFECTURE  
13 MAI 2005

*[Handwritten signature]*

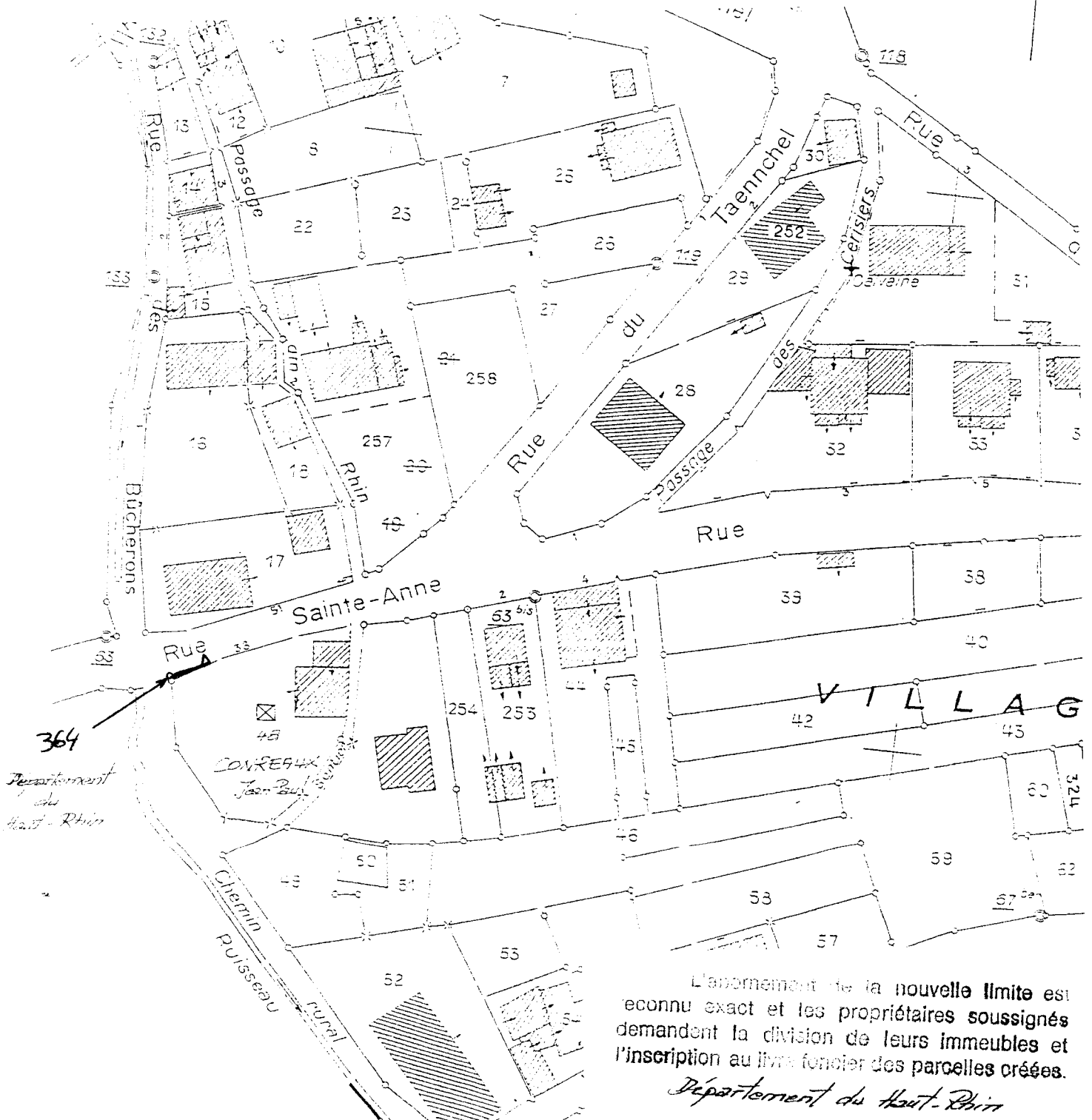


COMMUNE DE THANNENKIRCH

SECTION : 8

Echelle : 1/1000

DA 149



L'abornement de la nouvelle limite est reconnu exact et les propriétaires soussignés demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au livre foncier des parcelles créées.

*Département du Haut-Rhin*

REQU A LA PRÉFECTURE  
13 MAI 2005

